

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE**

**Arrondissement de
La Tour du Pin**

**Canton de
Bourgoin-Jallieu**

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 12

**Pouvoirs : JOLY Bernard à Gérard
BUTTIN**

**Absent(es)ou excusés : Catherine
LAURENT Cindy FERRARRO ; Sylvain
CLOPET ; Romain DOUCELIN ; Cyril
FROMYTOUX**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet

**Fongibilité des crédits
M.57**

République Française

COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°23/15.05/14

Séance du 15 mai 2023

Compte-rendu mis en ligne le 24/05/2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/05/2023

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de
la séance : 18*

Maire : Monsieur BERGER Alain

Secrétaire de séance : Valérie PELLET

**Membres présents : : BERGER Alain ; PELLET Valérie ;
BUTTIN Gérard ; JACOLIN Jocelyne ; GIRARD Sophie ;
BALLY Liliane, FERLET Dominique ; PRIEUR-DREVON
Elise ; GARNIER Vincent ; CUSIN Cécile ; COUTURIER
Alban ; MICHA Abigaël**

La commune d'Eclosse-Badinières a opté par délibération du 22/11.07/34 du 7 novembre 2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier (millésime) en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Précise que cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

BERGER Alain
Le Maire

Rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture 16 mai 2023

